

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE MARIE AUX CHENES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. DISPOSITIONS GENERALES

La Médiathèque de Sainte Marie-aux-Chênes est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe.

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la Médiathèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme. Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion immédiate des locaux de la Médiathèque. Les responsables de la Médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Médiathèque.

II. PRÊT

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits.

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et acquitter un abonnement dont le montant est précisé en annexe. Il reçoit alors une carte d'emprunteur, valable un an à partir de la date d'inscription.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la Médiathèque.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

La nature et le nombre des documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte emprunteur, ainsi que la durée du prêt sont précisés en annexe. Les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt.

Des photocopies à l'usage exclusivement privé du copiste, peuvent être demandées aux responsables de la Médiathèque, au tarif précisé en annexe.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

III. APPLICATION

Tout usager de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une annexe révisée chaque année précise les horaires d'ouverture, le montant des abonnements, le régime des droits au prêt.

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Les responsables de la Médiathèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE MARIE AUX CHENES

ANNEXE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Mardi	8h30 - 12h00	-
Mercredi	8h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	8h30 - 12h00 (uniquement pendant les vacances scolaires)	-
Vendredi	8h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 16h00

HORAIRE D'ACCUEIL DES CLASSES

Sur rendez-vous ou sur la base d'un planning établi en début d'année scolaire.

PHOTOCOPIES

La feuille A4 noir et blanc	0,20 euros
Impression couleur	0,40 euros

TARIF DES ABONNEMENTS MÉDIATHÈQUE

Adultes	8 euros pour les habitants de la commune
	10 euros pour les habitants hors de la commune
Enfants (jusqu'à 18 ans et étudiants)	Gratuit

RÉGIME DES DROITS AU PRÊT MÉDIATHÈQUE

6 documents imprimés pour une durée de 4 semaines

VIDÉOTHÈQUE ET DISCOTHÈQUE

2 DVD et 2 CD pour une durée de 4 semaines

2 livres audio pour une durée de 4 semaines

1 liseuse pour une durée de 4 semaines sous réserve d'acceptation de la charte de prêt